



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires de la
Mayenne**



Les zones d'accélération des énergies renouvelables Procédures et outils

**Présentation aux collectivités
Sept-oct 2023**



Contexte

- **institution des zones d'accélération**

loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables dite « APER » du 10 mars 2023 (article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 code de l'énergie)

- **enjeux :**

- décarbonation de la production d'énergie
- indépendance énergétique

- **quelques exemples de mesures de la loi APER**

- renforcement des obligations réglementaires : photovoltaïque sur parkings >1 500 m² et bâtiments > 500 m² (1 000 m² pour les bureaux)
- mobilisation du domaine public pour installer des EnR (délaissés routiers, ferroviaires et fluviaux)
- création d'un fonds alimenté par les porteurs de projets EnR pour financer des projets de transition écologique et énergétique dans les territoires
- création des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZA EnR)



Objectifs

- **qu'est-ce qu'une zone d'accélération des EnR ?**

→ secteurs témoignant d'une volonté politique des communes d'accueillir des EnR

- **Qui peut la définir ?**

→ compétence : communes par délibération du conseil municipal après concertation locale, avec un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Dans les zones d'accélération :

- des délais d'instruction réduits
(- 1 mois pour la phase d'examen en cas d'autorisation environnementale et - 15j pour le rapport du commissaire enquêteur)
- des avantages financiers
(bonus lors d'appels d'offres, modulations tarifaires...)

En dehors des zones d'accélération :

- les projets EnR peuvent se faire avec la création obligatoire d'un comité de projet aux frais du pétitionnaire
(selon le type et la puissance de l'installation)



Les zones d'accélération ne sont pas exclusives

- Les zones d'accélération permettent d'attirer l'implantation des projets d'EnR aux endroits jugés opportuns par les collectivités dans leur projet de territoire
- Ce sont des zones d'intention, où les projets seront soumis aux mêmes procédures réglementaires (séquence éviter / réduire / compenser)
- Zone d'accélération ≠ installation EnR obligatoire

Calendrier

- **Échéance - 31/12/2023**

→ remontée des zones d'accélération définies par les communes via le portail cartographique ENR

